

# MNH PREVOYANCE- RAPPORT SFCR

2017



## Table des matières

<b>Synthèse</b> .....	5
<b>A- Activité et résultats</b> .....	6
A.1 Activité .....	6
a. Informations concernant l'activité de l'entreprise.....	6
b. Participations dans des organismes assureurs français et étrangers .....	6
A.2 Résultats de souscription .....	6
A.3 Résultats des investissements .....	7
a. Revenus et dépenses des investissements .....	7
b. Investissement dans des titrisations .....	7
A.4 Résultats des autres activités.....	7
A.5 Autres informations .....	8
<b>B. Système de gouvernance</b> .....	9
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance .....	9
a. Organisation générale .....	9
b. Le Conseil d'Administration.....	9
c. Les Dirigeants effectifs .....	9
d. Les fonctions clés.....	10
e. Changement important du système de gouvernance en 2017.....	10
f. Rémunération des membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle et des salariés.....	10
g. Informations sur les transactions importantes conclues avec des actionnaires, des personnes ayant une influence sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle .....	10
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité .....	10
a. Personnes concernées dans l'entreprise.....	10
b. Processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité des administrateurs .....	11
c. Processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés .....	11
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ...	11
a. Description du système de gestion des risques de l'entreprise et manière dont il est intégré à l'organisation et aux procédures de prise de décision.....	11
b. Informations concernant l'ORSA .....	12
B.4 Système de contrôle interne .....	12
a. Description du système de contrôle interne.....	12

b.	Description de la manière dont la fonction vérification de la conformité est mise en œuvre .	13
B.5	Fonction audit interne.....	13
B.6	Fonction actuarielle.....	14
B.7	Sous-traitance .....	14
B.8	Autres informations .....	15
<b>C.</b>	<b>Profil de risque</b> .....	<b>16</b>
C.1	Risque de souscription/provisionnement .....	16
a.	Appréhension du risque au sein de la mutuelle.....	16
b.	Pilotage et maîtrise du risque au sein de la mutuelle .....	16
C.2	Risque de marché .....	17
a.	Appréhension du risque au sein de la mutuelle.....	17
b.	Pilotage et maîtrise du risque au sein de la mutuelle .....	17
C.3	Risque de contrepartie.....	17
a.	Appréhension du risque au sein de la mutuelle.....	17
b.	Pilotage et maîtrise du risque au sein de la mutuelle .....	18
C.4	Risque de liquidité.....	18
a.	Appréhension du risque au sein de la mutuelle.....	18
b.	Pilotage et maîtrise du risque au sein de la mutuelle .....	18
C.5	Risque opérationnel .....	18
a.	Appréhension du risque au sein de la mutuelle.....	18
b.	Pilotage et maîtrise du risque au sein de la mutuelle .....	19
C.6	Autres risques importants.....	19
C.7	Tests de résistance .....	19
C.8	Autres informations .....	20
<b>D.</b>	<b>Valorisation à des fins de solvabilité</b> .....	<b>21</b>
D.1	Actifs .....	21
a.	Evaluation des actifs financiers .....	21
b.	Evaluation des autres actifs.....	21
D.2	Provisions techniques .....	21
a.	Evaluation des provisions techniques .....	21
D.3	Autres passifs .....	23
D.4	Méthodes de valorisation alternatives .....	23
D.5	Autres informations .....	23
<b>E.</b>	<b>Gestion du capital</b> .....	<b>24</b>

E.1 Fonds propres.....	24
a. Variation des fonds propres .....	24
b. Passifs subordonnés .....	25
c. Fonds propres éligibles et disponibles .....	25
E.2 Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis.....	26
a. Le Capital de Solvabilité Requis global (SCR).....	26
b. Le Minimum de Capital Requis (MCR).....	26
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	27
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	27
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	27
E.6 Autres informations.....	27
<b>ANNEXES .....</b>	<b>28</b>

## Synthèse

MNH Prévoyance, mutuelle de MNH Group et régie par le code de la mutualité est un organisme à but non lucratif. Elle a pour objet de mener dans l'intérêt de ses membres et de leur famille, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique et à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Le présent rapport est établi sur la base des calculs et des évènements au 31 décembre 2017 et s'appuie sur l'ensemble des textes réglementaires en vigueur. Il décrit les principales informations relatives à l'activité, le système de gouvernance, le profil de risque, les méthodes de valorisation des actifs et des passifs, la gestion du capital.

En synthèse :

La gouvernance de la mutuelle est assurée par :

- les membres du Conseil d'Administration qui portent la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que la validation des politiques écrites,
- les dirigeants effectifs qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers,
- les responsables des fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs domaines respectifs.

Le profil de risque de la mutuelle est détaillé dans ce rapport et couvre les catégories de risques telles qu'elles sont définies par la réglementation solvabilité 2.

Les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité ainsi que la gestion du capital suivent les règles Solvabilité 2.

La mutuelle n'a pas connu de changement majeur au cours de l'exercice 2017.

D'une manière générale, les ratios de solvabilité pendant toute l'année 2017 ont excédé les exigences réglementaires, qu'il s'agisse du SCR (Solvency Capital Requirement ou Capital de Solvabilité Requis) et du MCR (Minimum Capital Requirement ou Minimum de Capital Requis). Au 31 décembre 2017, ces ratios étaient de 400% pour le SCR et de 890% pour le MCR.

## A- Activité et résultats

### A.1 Activité

#### a. Informations concernant l'activité de l'entreprise

La mutuelle est une personne morale à but non lucratif créée en 2006 et régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité.

Elle est ouverte à l'ensemble des professionnels de la santé et du social, à leurs proches et aux étudiants des écoles médicales et paramédicales. Elle propose des garanties prévoyance, des prestations de prévention, des services et des conseils. La mutuelle met en place des actions et des prestations pour prévenir les risques sanitaires et sociaux. Elle agit pour améliorer les conditions et parcours de vie, pour protéger l'enfance, la famille, les personnes âgées ou handicapées.

En application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, MNH Prévoyance est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 61 Rue Taitbout, 75009 Paris.

La mutuelle a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels cabinet Groupe Y situé au 53 rue des marais 79024 Niort, représenté par C. Malecot.

L'ensemble de l'activité de la mutuelle est réalisé en France.

#### b. Participations dans des organismes assureurs français et étrangers

A ce jour, MNH Prévoyance ne détient aucune participation dans des organismes assureurs français ou étrangers.

En revanche, elle détient des participations dans des activités bancaires et services.

### A.2 Résultats de souscription

Les résultats techniques sont présentés ci-dessous :

En K€	2017	2016	Ecart
<b>Résultats techniques des opérations Vie</b>	2 881	2 112	769
<b>Résultats techniques des opérations Non Vie</b>	7 015	5 841	1 174
<b>TOTAL résultats techniques</b>	<b>9 896</b>	<b>7 953</b>	<b>1 943</b>

Le solde de souscription augmente, compte tenu d'effets suivants :

- Augmentation de la Provision pour Risques Croissants sur MNH Autonomie en 2017 suite à un changement de la méthode de calcul,
- Dégradation de la rentabilité des capitaux invalidité en 2017 liée à des allègements sur l'acceptation des sinistres par la gestion,
- Amélioration de la rentabilité des garanties capitaux décès car AGIRA 2 avait fortement impacté celle-ci en 2016.

## A.3 Résultats des investissements

### a. Revenus et dépenses des investissements

Au titre de son activité d'assurance, le résultat d'investissement de la mutuelle se présente de la manière suivante :

En K€	2017	2016	Ecart
<b>Revenus</b>	3 097	5 624	-2 527
<b>Plus-values réalisées</b>	924	2 820	-1 896
<b>Solde des reprises et dotations de provisions</b>	2 793	-1 793	4 586
<b>Autres dépenses</b>	-275	-1 095	820
<b>TOTAL résultat d'investissement</b>	<b>6 539</b>	<b>5 555</b>	<b>984</b>

La hausse du résultat s'explique exclusivement par la reprise de provisions dotées sur des actifs cédés au cours de l'exercice.

### b. Investissement dans des titrisations

MNH Prévoyance ne réalise aucun investissement de titrisation.

## A.4 Résultats des autres activités

Aucune autre activité importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter les résultats n'est à mentionner.

## A.5 Autres informations

Aucune autre information importante, ou qualifiée comme telle par la mutuelle, susceptible d'impacter l'activité ou les résultats, n'est à mentionner.



## B. Système de gouvernance

### B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

#### a. Organisation générale

La gouvernance de la mutuelle est fondée sur la complémentarité entre :

- les membres du Conseil d'Administration,
- les dirigeants effectifs,
- les responsables des fonctions clés (Actuariat, Risques, Vérification de la conformité et Audit interne), qui rendent compte au Conseil d'Administration,

le tout sous le contrôle de l'assemblée générale des délégués représentants des membres de la mutuelle.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la mutuelle et approuvée par l'Assemblée Générale.

#### b. Le Conseil d'Administration

##### **Composition et tenue du Conseil d'Administration**

La mutuelle est administrée par un Conseil d'administration de 12 membres. La durée du mandat est de quatre ans.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'Administration s'est réuni à 10 reprises, en raison de l'importance des dossiers à traiter.

##### **Prérogatives du Conseil d'Administration et travaux réalisés durant l'année**

Les principales prérogatives du Conseil d'Administration sont fixées dans les statuts de la Mutuelle. Il joue un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle conformément à Solvabilité 2.

#### c. Les Dirigeants effectifs

En 2017, les dirigeants effectifs sont : Le Président, le Dirigeant opérationnel (Directeur Général de la MNH), le Directeur Général Délégué.

Les dirigeants effectifs disposent de l'ensemble des pouvoirs et prérogatives prévus par la réglementation Solvabilité 2. Ils disposent ainsi des pouvoirs les plus étendus pour représenter et engager la mutuelle à l'égard des tiers, et pour assurer la direction effective de la mutuelle.

### d. [Les fonctions clés](#)

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la mutuelle a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

- risques,
- actuariat,
- vérification de la conformité,
- audit interne.

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

### e. [Changement important du système de gouvernance en 2017](#)

MNH Prévoyance n'a pas connu de changements majeurs du système de gouvernance en 2017.

### f. [Rémunération des membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle et des salariés](#)

Les administrateurs de MNH Prévoyance ne sont pas rémunérés. Les frais liés à leur activité d'administrateur leur sont remboursés.

MNH Prévoyance n'a pas de salariés. MNH Prévoyance a délégué la gestion de son activité auprès de la MNH.

Il n'existe aucun régime spécifique de retraite additionnel au sein de MNH Prévoyance.

### g. [Informations sur les transactions importantes conclues avec des actionnaires, des personnes ayant une influence sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle](#)

Aucune transaction spécifique n'a été conclue sur l'année 2017.

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

### a. [Personnes concernées dans l'entreprise](#)

Conformément à l'article 42 de la directive Solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les dirigeants

effectifs et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

b. Processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité des administrateurs

Concernant les administrateurs, leur candidature fait l'objet d'une demande et d'une vérification de pièces justificatives. Un dispositif de formation est conçu avec la volonté d'une part de leur offrir un programme de formation en adéquation avec leurs besoins et/ou leurs responsabilités liées à leurs fonctions et d'autre part de satisfaire pleinement aux exigences réglementaires.

Dans le respect des dispositions du code de la mutualité (article 114-25), les nouveaux administrateurs sont systématiquement invités à participer à une formation visant à leur permettre d'approfondir leurs connaissances du fonctionnement institutionnel des mutuelles, des bases des mécanismes comptables et règles prudentielles et d'identifier leurs responsabilités civile et pénale.

c. Processus permettant d'apprécier la compétence et l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés

Les dirigeants effectifs sont nommés par le Conseil d'administration qui évalue leurs compétences en analysant leur expérience professionnelle. Leur honorabilité est appréciée par l'examen de leur casier judiciaire.

Pour chaque acteur identifié au sein des fonctions clés, et conformément au principe de proportionnalité, les exigences en matière de compétence et d'honorabilité sont validées en interne par l'examen de l'expérience professionnelle, des qualifications acquises ou de la formation ainsi que de l'extrait de casier judiciaire des personnes concernées.

### B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

a. Description du système de gestion des risques de l'entreprise et manière dont il est intégré à l'organisation et aux procédures de prise de décision

En application de l'article 44 de la directive Solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, la mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par le Conseil d'Administration.

Cette organisation est complétée par une démarche précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

Le dispositif est intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Il repose sur :

- Des politiques de gestion des risques fixant les indicateurs de suivi des risques et limites associées,
- Un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et les limites,
- Une comitologie interne adaptée associant les dirigeants effectifs, les fonctions clés et les autres directions opérationnelles permettant de piloter la stratégie en fonction des risques : comité interne de gestion des risques, comité des investissements, Comité de direction (CODIR).

### b. [Informations concernant l'ORSA](#)

Le processus ORSA est piloté opérationnellement par la fonction Risques de la mutuelle sous la responsabilité de la Direction Générale. Le Conseil d'Administration se prononce sur les préconisations en matière de gestion des risques qui lui sont présentées dans le cadre du processus ORSA.

Dans le cadre de cet exercice, la mutuelle analyse, évalue et s'assure de la couverture des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité. Pour cela, la démarche ORSA de la mutuelle se fonde sur les étapes suivantes :

- **Besoin Global de Solvabilité (BGS) :** Le besoin global de solvabilité est conçu, comme étant une description des risques spécifiques de MNH Prévoyance et l'adaptation des moyens et dispositifs nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer ces risques.
- **L'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires du pilier 1 :** Cet exercice évalue la capacité de la MNH à couvrir ses obligations réglementaires de solvabilité dans le futur. Ce volet présente des simulations de crise pertinentes compte tenu du profil de risque de l'organisme.
- **La déviation du profil de risque par rapport aux hypothèses de calcul du SCR :** présente et évalue les écarts éventuels entre le profil de risque et la manière dont il en est rendu compte au travers du calcul du capital de solvabilité requis (ou SCR).

## B.4 Système de contrôle interne

### a. [Description du système de contrôle interne](#)

Le système de contrôle interne s'appuie sur la politique de contrôle interne et de conformité. Il repose sur un dispositif à trois niveaux :

- **Le contrôle de premier niveau :** Chaque direction est en charge de la définition et de la mise en œuvre des contrôles de premier niveau relevant de son périmètre. Les contrôles, intégrés dans les outils de gestion et autres applications sont considérés comme des contrôles de premier niveau.
- **Le contrôle de deuxième niveau :** Un dispositif de contrôle de deuxième niveau est piloté par la fonction risques de la MNH. Il a pour objectif de s'assurer de la bonne application des contrôles de premier niveau. Ce dispositif de contrôle repose sur un plan de contrôle annuel.

- **Le contrôle de troisième niveau** : Le contrôle de troisième niveau est piloté par la fonction clé audit interne. Il est décrit au paragraphe dédié à cette fonction.

### b. Description de la manière dont la fonction vérification de la conformité est mise en œuvre

La fonction vérification de la conformité s'appuie sur la politique de contrôle interne et de conformité. La méthodologie liée à la conformité permet de couvrir les éléments suivants :

- s'assurer du respect des exigences légales,
- identifier et évaluer le risque de conformité,
- évaluer le risque lié au changement d'environnement légal,
- produire un plan de mise en conformité chaque année et le rapport de Conformité le cas échéant,
- conseiller les dirigeants sur les questions de conformité.

## B.5 Fonction audit interne

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à la MNH, société combinante du Groupe de combinaison de la MNH, et aux entités entrant dans le périmètre de combinaison qui lui ont délégué leur audit interne, une assurance sur le degré de maîtrise de leurs opérations, il leur apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée.

Il aide les entités du Groupe de combinaison à atteindre leurs objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, leurs processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leurs efficacités.

L'audit interne doit s'assurer lors de chacune de ses missions de :

- la réalisation des objectifs des entités auditées,
- la gestion adéquate et rationnelle des ressources humaines,
- l'efficacité et la bonne utilisation des ressources matérielles,
- l'application des lois, décrets, règlements, instructions et procédures,
- la protection et la sauvegarde du patrimoine du Groupe de combinaison MNH,
- l'intégrité, la fiabilité et le caractère exhaustif des informations financières et opérationnelles,
- l'efficacité et l'efficience du contrôle interne et de la lutte contre la fraude.

Les rôles et missions de la fonction audit interne sont détaillés dans la politique écrite d'audit interne validée annuellement par le Conseil d'Administration. L'audit interne s'assure de la mise en œuvre des plans d'actions émis en fin de mission.

Les missions d'audit sont exécutées conformément au programme d'action dûment validé par le Directeur Général et/ou le Président du Comité d'audit et présenté pour information au le Comité

d'audit. Pour chaque mission réalisée, l'audit interne rédige un rapport d'audit décrivant le déroulement de la mission, les observations faites ainsi que les recommandations à suivre. En fin d'année, l'audit interne rédige et soumet un rapport à destination du Comité d'audit.

Le comité d'audit compétant pour MNH P est le comité d'audit de la MNH, société combinante. La composition du comité d'audit de MNH est effectuée à partir d'administrateurs de MNH et peut accueillir deux personnalités extérieures à MNH qui sont le Trésorier de MNH P et le Trésorier Adjoint de MNH P.

### B.6 Fonction actuarielle

Conformément à la directive Solvabilité 2, la fonction actuarielle donne une assurance raisonnable de la maîtrise des risques techniques au travers d'avis indépendant.

La fonction actuarielle a pour mission de :

- coordonner le calcul des provisions techniques,
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
- informer le Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques,
- émettre un avis sur la politique globale de souscription et sa bonne application,
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

La fonction actuarielle réalise un rapport annuellement qui décrit l'exécution de son mandat sur l'année écoulée. Ce rapport est présenté au Conseil d'Administration de la MNH.

### B.7 Sous-traitance

MNH Prévoyance a délégué la gestion de son activité auprès de la MNH qui lui refacture. Dans le cadre de ses activités, MNH a recours à de la sous-traitance dans les principaux domaines suivants :

- Contrats Individuels et collectif
  - o Gestion des prestations en Tiers-payant,
  - o Gestion de la plateforme téléphonique (hors contrat collectif MNH),
  - o Gestion de l'éditique,
  - o Gestion de prestations Santé,
  - o Indexation dans le cadre de la Gestion Electronique de Document,
  - o Gestion du recouvrement.
- Contrats collectifs à adhésion facultative
  - o Gestion des prestations Santé et Prévoyance des contrats collectifs.
  - o Gestion de la plateforme téléphonique.
- Gestion d'actifs : mandats de gestion sur certaines poches d'actifs.

La sous-traitance fait l'objet d'une politique formalisée, qui prévoit notamment les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées.

## B.8 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

## C. Profil de risque

Le profil de risque de la mutuelle est appréhendé de la manière suivante :

- identification des risques via une cartographie des risques,
- évaluation des risques :
  - o pour les risques techniques et financiers, la mesure du risque s'appuie sur la formule standard du pilier 1 de la réglementation solvabilité 2,
  - o pour les risques opérationnels, une première mesure est réalisée au global avec la formule standard. Une cartographie des risques opérationnels permet de détailler l'ensemble des risques opérationnels par processus. Leur mesure s'effectue avec les directions opérationnelles.
  - o pour les risques stratégiques et environnementaux, la mesure s'effectue avec la Direction Générale.

### C.1 Risque de souscription/provisionnement

#### a. Appréhension du risque au sein de la mutuelle

Les risques techniques de la mutuelle correspondent aux risques de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadaptés à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes). Ces risques peuvent avoir les origines suivantes:

- les hypothèses de tarification et de provisionnement,
- la structure tarifaire des produits,
- la conception des garanties,
- la distribution des produits,
- les modalités d'adhésion,
- le manque d'informations sur la population, disponibles pour la tarification et le provisionnement.

#### b. Pilotage et maîtrise du risque au sein de la mutuelle

Les risques techniques sont suivis régulièrement par le Codir et le Conseil d'Administration. Leur couverture est matérialisée par une politique de risque de souscription et de provisionnement qui définit les règles en matière de :

- tarification d'un nouveau produit (ou refonte d'un produit existant),
- provisionnement.

La fonction actuarielle suit également les risques techniques lors de ses travaux annuels (détaillés également dans la politique de risque de souscription et provisionnement).



Par ailleurs la sensibilité de la mutuelle au risque technique est testée dans le cadre du processus ORSA.

## C.2 Risque de marché

### a. Appréhension du risque au sein de la mutuelle

Le risque de marché correspond à l'impact, sur les fonds propres de la mutuelle, de mouvements défavorables liés aux investissements. Ce risque de marché peut provenir :

- d'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la mutuelle,
- d'une dégradation de la qualité de crédit des titres détenus par la mutuelle,
- d'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur,
- d'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

### b. Pilotage et maîtrise du risque au sein de la mutuelle

Les risques de marché sont analysés par plusieurs comités spécialisés relevant de la gouvernance opérationnelle ainsi que du Conseil d'Administration : le comité d'investissement (opérationnel) et le comité des placements. Un expert financier (économiste) participe régulièrement au comité d'investissement.

La couverture des risques de marché s'appuie sur une politique d'investissement et de gestion actif-passif:

- les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie de préservation des fonds propres et de pilotage de la situation financière et de solvabilité de la mutuelle,
- la sélection des actifs de placement est basée sur une politique de gestion des placements validée par le comité des placements.

Par ailleurs la sensibilité de la mutuelle au risque de marché est éprouvée dans le processus ORSA.

## C.3 Risque de contrepartie

### a. Appréhension du risque au sein de la mutuelle

Le risque de contrepartie correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque peut provenir :

- du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents,
- du non-paiement des créances détenues auprès de tiers,
- du défaut d'un réassureur et/ou d'un coassureur,
- du défaut d'un emprunteur, d'un émetteur d'obligations ou d'une contrepartie dans une transaction financière,
- du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

#### b. [Pilotage et maîtrise du risque au sein de la mutuelle](#)

Le pilotage du risque repose sur le suivi des probabilités de défaut ainsi que les montants de pertes en cas de défaut (par exposition). Les autres créances détenues auprès des tiers sont de deux natures : des cotisations non perçues ou des prestations payées à tort. Ces créances font l'objet d'un suivi comptable matérialisé à fréquence trimestrielle.

### C.4 Risque de liquidité

#### a. [Appréhension du risque au sein de la mutuelle](#)

Le risque afférent à la liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à honorer les prestations dues aux bénéficiaires.

#### b. [Pilotage et maîtrise du risque au sein de la mutuelle](#)

Deux indicateurs sont observés pour qualifier le niveau de liquidité :

- le niveau de l'allocation en monétaire réputé suffisant est celui qui excède un niveau défini en fonction de l'écoulement historique des engagements vis-à-vis des adhérents,
- l'indicateur de liquidité permettant de s'assurer que la MNH dispose d'un niveau suffisant d'actifs liquides pour couvrir les flux de ses passifs sur une période définie.

### C.5 Risque opérationnel

#### a. [Appréhension du risque au sein de la mutuelle](#)

Le risque opérationnel consiste en une perte qui résulterait de processus, personnes, systèmes internes ou événements externes inadéquats ou défaillants. Le risque opérationnel inclut également les risques juridiques et les risques de réputation. Le risque opérationnel est décomposé en plusieurs catégories (issues de la nomenclature des risques) :

- pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail,
- fraude interne,
- fraude externe,
- clients, produits et pratiques commerciales (y compris protection de la clientèle et lutte anti blanchiment),
- dommages aux actifs corporels,

- interruption d'activité et dysfonctionnement des systèmes,
- exécution, livraison et gestion des processus.

### b. Pilotage et maîtrise du risque au sein de la mutuelle

Le risque opérationnel est suivi au travers de la cartographie des risques et des contrôles réalisés. La cartographie des risques de la mutuelle prévoit des actions de maîtrise des risques opérationnels en fonction de leur importance.

Par ailleurs, la sensibilité de la mutuelle au risque opérationnel est testée dans le cadre du processus ORSA.

## C.6 Autres risques importants

Les risques stratégiques et environnementaux sont identifiés et pilotés par la Direction Générale lors de l'élaboration de la stratégie.

## C.7 Tests de résistance

Dans le cadre du processus ORSA des tests de résistance (ou *stress tests*) ont été menés sur la solvabilité en simulant plusieurs scénarios de stress sur des risques commerciaux (baisse du Chiffre d'Affaires), techniques (hausse de la sinistralité) et de marché (simulation d'un crash sur les marchés actions).

Les résultats ont été simulés sur la période allant de 2017 à 2022.

- **Stress test n°1** : Il concerne les risques financiers et plus précisément le risque de taux et correspond à une hausse des taux par rapport au scénario central (une hausse de type Bâle 3) :
  - Hausse des taux de 200 bips en 2018,
  - Hausse de l'inflation de 120 bips (donc des taux de PMSS par exemple),
  - Baisse de l'indice action de 10% en 2018,
  - Baisse de l'indice immobilier de 5% en 2018,
  - Pas de changement de l'indice Performance absolue (dé corrélé),
  - Pas de changement sur le passif (à part hausse PMSS).
- **Stress test n°2** : Il concerne également les risques financiers et encore le risque de taux et correspond à une hausse des taux par rapport au scénario central (cette fois-ci une hausse de type EIOPA) :
  - Hausse des taux de 450 bips en 2018,
  - Hausse de l'inflation de 270 bips (taux PMSS par exemple),
  - Baisse de l'indice action de 20% en 2018,
  - Baisse de l'indice immobilier de 10% en 2018,

- Pas de changement de l'indice PA,
  - Pas de changement sur le passif.
- **Stress test n°3** : Il concerne les risques financiers et plus précisément une baisse de 50% des actions en 2018 puis un maintien durable à ce niveau.
  - **Stress test n°4** : Il concerne les risques assurantiels et simule une hausse de la sinistralité : Dérive des prestations correspondant à une hausse de la sinistralité de respectivement 25% et 9% sur les années 2017 et 2018.
  - **Stress test n°5** : il concerne les risques financiers et assurantiels : il correspond à une baisse de 25% des actions et une hausse de la sinistralité de type du scénario 4.

Ci-dessous sont reproduits les écarts en points de SCR, des taux de couverture du besoin en capital (SCR) par les fonds propres prudeniels pour l'année 2018 (les stress ayant lieu en 2017).

Stress tests	2018	2018	2018	2018	2018
	Scénario 1 : Hausse de taux type Bâle 3	Scénario 2 : Hausse de taux type EIOPA	Scénario 3 : Baisse actions	Scénario 4 : Hausse de la sinistralité	Scénario 5 : Baisse actions et hausse de la sinistralité
Ecart ratio de solvabilité par rapport au scénario central	194%	171%	2%	-17%	-9%

### C.8 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

### D.1 Actifs

#### a. Evaluation des actifs financiers

Le portefeuille de MNH Prévoyance est constitué de plusieurs lignes d'actifs. Le bilan Solvabilité 2 reposant sur une valorisation « économique », leur évaluation est réalisée en valeur dite « de marché ». L'évaluation de chaque ligne est conditionnée à la nature des produits la constituant.

MNH Prévoyance possède aussi des actifs incorporels qui apparaissent pour un montant nul sous Solvabilité 2.

#### b. Evaluation des autres actifs

Les autres créances sont évaluées pour leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provisions pour tenir compte des difficultés de recouvrements auxquelles elles seraient susceptibles de donner lieu.

Concernant les impôts différés, la méthode de calcul consiste à appliquer le taux d'impôt sur la différence entre l'actif net comptable en norme statutaire et en norme prudentielle (Solvabilité 2) avec prise en compte des retraitements fiscaux éventuels en provenance des comptes sociaux (exemple : imposition des plus ou moins-values latentes dans le cadre du 209OA, marge de sécurité des provisions techniques...).

### D.2 Provisions techniques

#### a. Evaluation des provisions techniques

La valeur des provisions techniques est égale à la somme de la meilleure estimation (ou *Best Estimate*) et de la marge de risque.

#### **Best Estimate : Présentation**

Le *Best Estimate* correspond à la valeur actualisée de l'espérance des futurs flux de trésorerie, dont l'estimation est la plus réaliste possible. À ce titre, le *Best Estimate* tient compte de toutes les entrées et sorties de fonds nécessaires pour honorer les engagements d'assurance sur leur durée de vie.

Le calcul du *Best Estimate* distingue :

- les provisions pour primes qui incluent la couverture des risques ayant une survenance postérieure à la date d'arrêt,
- les provisions pour sinistres pour la couverture des prestations survenues avant la date d'arrêt.

### **Best Estimate : hypothèses générales**

- Courbe des taux

La courbe des taux utilisée est celle publiée par l'ACPR incluant la correction pour volatilité. La correction pour volatilité est une option proposée par la réglementation Solvabilité 2 qui permet de lisser dans le temps les variations de la courbe des taux sans risque.

- Hypothèses de frais

Les frais de sinistres ainsi que les frais sur primes ventilés par produit ont fait l'objet d'une évaluation analytique, sur l'année 2017, réalisée par le service Contrôle de Gestion.

- Hypothèses de primes et de sinistralité

Les hypothèses de primes acquises et de sinistralité future, ainsi que le ratio de sinistralité (mesurant le coût des sinistres par rapport aux cotisations) ont été validées par le Conseil d'Administration. Elles sont en cohérence avec les business plans.

### **Projection des flux et calcul du « best Estimate »**

#### Projection des flux

La projection des flux a été effectuée via la méthode de *Chain Ladder* appliquée sur chacun des triangles construits. Cette méthode a permis d'obtenir des charges ultimes par année de survenance et d'en déduire les flux de règlements futurs.

#### Calcul du Best Estimate de sinistre

Le *Best Estimate* de sinistre est calculé à partir des flux de sinistres par année de règlements. Ces flux sont actualisés via la courbe des taux en vigueur et sont chargés pour prendre en compte les frais de sinistre.

#### Calcul du Best Estimate de prime

Le *Best Estimate* de prime se base sur les hypothèses de prime, de ratio de sinistralité, de frais de cotisations et de frais de sinistres pour l'année N+1. Il est égal à la différence actualisée des flux de primes et de sinistres.

#### Calcul du Best Estimate global net de réassurance

Aucune réassurance n'est en vigueur sur le périmètre MNH Prévoyance. Le *Best Estimate* global net de réassurance correspond à la somme des *Best Estimate*.

### **Marge pour risque**

Dans le cadre de la réglementation Solvabilité 2, la marge pour risque est calculée par la méthode du coût du capital. Selon cette méthode, la marge pour risque finance le coût du capital réglementaire que devrait détenir un organisme assureur qui reprendrait le portefeuille d'assurance en cas de défaillance de MNH Prévoyance, et ce jusqu'à extinction du portefeuille.

La méthode du coût du capital nécessite une évaluation de tous les SCR futurs. Une telle évaluation est en général difficile à mettre en œuvre. Aussi les spécifications techniques indiquent cinq méthodes simplificatrices. La méthode retenue pour le calcul de la marge pour risque s'appuie sur l'évolution des *Best Estimate* propres à chaque sous-module, plutôt qu'une duration identique quel que soit le sous risque.

### **Evaluation concernant la correction pour volatilité**

MNH Prévoyance a recours pour le calcul du Capital de Solvabilité Requis et des provisions techniques à une courbe de taux intégrant la correction pour volatilité. Sa non-utilisation ne remettrait pas en cause le niveau de solvabilité réglementaire.

## D.3 Autres passifs

Les autres dettes sont évaluées pour leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provisions pour tenir compte des difficultés de recouvrements auxquelles elles seraient susceptibles de donner lieu.

## D.4 Méthodes de valorisation alternatives

La mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

## D.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

## E. Gestion du capital

### E.1 Fonds propres

#### a. Variation des fonds propres

Entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, les fonds propres prudentiels passent d'une valeur de 138 213K€ à 151 098 K€.

Cette variation s'explique par :

- Le résultat social MNH Prévoyance 2017 de 8 264 K€
- Le remboursement du fonds d'établissement de 2 000 K€ du fonds d'établissement de l'UMG Groupe MNH
- Les écarts de variations entre les valeurs du bilan social et les valeurs du bilan prudentiel évalué selon les règles de Solvabilité II

Pour rappel, l'écart principal entre les fonds propres sociaux et les fonds propres éligibles dans le référentiel Solvabilité 2, est lié à l'application de l'article 68, à savoir le retraitement des fonds propres face aux placements investis par MNH Prévoyance dans la banque BFM et ce pour 45 592K€. Voici le tableau ci-dessous permettant d'en visualiser les écarts :

<b>Fonds propres dans les comptes sociaux</b>	<b>131 976</b>
<b>Ecart de valorisation des actifs entre SI et SII</b>	
Immobilisations corporelles pour usage propre	0
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	-37 832
Provisions techniques cédées	0
<b>Ecart de valorisation des passifs entre SI et SII</b>	
Provisions techniques – santé (utilisant des techniques actuarielles non-vie)	-5 450
Provisions techniques – santé (utilisant des techniques actuarielles vie)	65 038
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	-1 605
Impôts différés passifs	-1 029
<b>Fonds propres dans les comptes sociaux</b>	<b>151 098</b>



b. Passifs subordonnés

Au 31 décembre 2017, la mutuelle ne détient pas de passifs subordonnés.

c. Fonds propres éligibles et disponibles

Les fonds propres éligibles et disponibles sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En K€	2017	2016	Ecart
Fonds propres <i>Tier 1</i> (réserve de réconciliation)	151 098	138 213	12 885
Total fonds propres admissibles en couverture du SCR	151 098	138 213	12 885
Total des fonds propres admissibles en couverture du MCR	151 098	138 213	12 885

Les fonds propres de la mutuelle sont essentiellement constitués de fonds propres de la meilleure qualité (*Tier 1*) constitués de sa réserve de réconciliation (écart entre actif et passif dans le bilan prudentiel). Ils sont en totalité admissibles.

Ainsi, les ratios de couverture sont les suivants :

- Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis (montant des fonds propres admissibles pour la couverture du SCR divisés par le montant du SCR) : 400% en 2017 et 387% en 2016.
- Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis (montant des fonds propres admissibles pour la couverture du MCR divisés par le montant du MCR) : 890% en 2017 et 860% en 2016.

Ces deux ratios sont satisfaisants au regard de la législation qui demande aux organismes une couverture au-delà de 100%.

**Spécificité de l'article 68**

Les parts sociales de la banque BFM représentent une valeur supérieure à 10% des fonds propres de la mutuelle, et sont pour cette raison exclues du bilan prudentiel, en application de l'article 68 du règlement délégué 2015/35/UE.

De la même façon, le risque associé à la détention de ces titres de banque est déduit du SCR.

Le ratio de solvabilité réglementaire s'établit à **400%** alors qu'il ressortirait à **434%** si les parts de la banque étaient comptabilisées dans les fonds propres et le SCR prudentiels.

## E.2 Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis

### a. Le Capital de Solvabilité Requis global (SCR)

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la mutuelle n'a été utilisé pour les besoins de son calcul.

Il se décompose de la manière suivante en K€:

Module SCR	2017	2016	Ecart
Risque de marché	21 758	17 522	4 236
Risque de contrepartie	1 526	2 331	-805
Risque de souscription vie	12 335	12 919	-584
Risque de souscription santé	16 355	16 523	-168
<i>Diversification</i>	-15 275	-15 064	-211
<b>BSCR (en €)</b>	<b>36 700</b>	<b>34 231</b>	<b>2 469</b>
<i>Ajustement dû aux impôts différés</i>	-1 029	-537	-492
<i>Capacité d'absorption des provisions techniques</i>	-	-	
SCR opérationnel	2 077	2 025	52
<b>SCR (en €)</b>	<b>37 748</b>	<b>35 719</b>	<b>2 029</b>

### b. Le Minimum de Capital Requis (MCR)

Son calcul repose sur une combinaison linéaire des primes et des provisions, accompagnée d'un plancher et d'un plafond correspondant respectivement à 25 % et à 45 % du Capital de Solvabilité Requis (SCR) et d'un plancher absolu. Ainsi, le Minimum de Capital Requis est le suivant en K€:

Module MCR	2017	2016	Ecart
MCR linéaire	17 083	16 951	132
Plafond MCR	16 987	16 073	914
Plancher MCR	9 437	8 930	507
MCR combiné	16 987	16 073	914
Plancher absolu du MCR	6 200	6 200	0
<b>MCR final</b>	<b>16 987</b>	<b>16 073</b>	<b>914</b>

### E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévue à l'article 304 de la directive.

### E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du Capital de Solvabilité Requis. Elle n'a pas recours à un modèle interne partiel ou total et n'utilise pas de paramètre spécifique.

### E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au Capital de Solvabilité Requis n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

### E.6 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

## ANNEXES SFCR

### S.02.01.02 - Bilan Prudentiel

Actifs	Valeur Solvabilité II
Goodwill	
Frais d'acquisition différés	
Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	0
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	194 170 130
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	13 826 226
Actions	
Actions – cotées	
Actions – non cotées	
Obligations	119 486 162
Obligations d'État	20 267 033
Obligations d'entreprise	68 542 999
Titres structurés	30 676 130
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	31 586 324
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	29 271 418
Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	40 523 206
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	40 523 206
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	0
Non-vie hors santé	
Santé similaire à la non-vie	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	279 520
Créances nées d'opérations de réassurance	0
Autres créances (hors assurance)	3 188 844
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	408
<b>Total de l'actif</b>	<b>238 162 108</b>

<b>Passifs</b>	<b>Valeur Solvabilité II</b>
Provisions techniques non-vie	11 122 389
Provisions techniques non-vie (hors santé)	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	11 122 389
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	8 151 321
Marge de risque	2 971 068
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	56 350 797
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	13 015 705
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	2 403 674
Marge de risque	10 612 031
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	43 335 092
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	33 421 228
Marge de risque	9 913 864
Provisions techniques UC et indexés	
Provisions techniques calculées comme un tout	
Meilleure estimation	
Marge de risque	
Autres provisions techniques	
Passifs éventuels	
Provisions autres que les provisions techniques	82 043
Provisions pour retraite	
Dépôts des réassureurs	
Passifs d'impôts différés	1 029 108
Produits dérivés	
Dettes envers des établissements de crédit	887 803
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	6 173 037
Dettes nées d'opérations de réassurance	172 305
Autres dettes (hors assurance)	11 246 502
Passifs subordonnés	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	
<b>Total du passif</b>	<b>87 063 984</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>151 098 124</b>







## MNH PREVOYANCE - Rapport SFCR 2017

### S.12.01.02 - Provisions techniques pour les garantie Vie ou Santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties				Contrats avec options ou garanties					
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>															
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout															
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>															
Meilleure estimation															
<b>Meilleure estimation brute</b>	5 388 455				28 032 773				33 421 228		2 403 674				2 403 674
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0				0				0		0				0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	5 388 455				28 032 773				33 421 228		2 403 674				2 403 674
<b>Marge de risque</b>	1 569 175				8 344 689				9 913 864	10 612 031					10 612 031
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>															
Provisions techniques calculées comme un tout															
Meilleure estimation															
Marge de risque															
<b>Provisions techniques – Total</b>	6 957 630				36 377 463				43 335 092	13 015 705					13 015 705







## MNH PREVOYANCE - Rapport SFCR 2017

### S.19.01.21 - Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	15 & +			
Précédentes														0,00
N-9														0,00
N-8														0,00
N-7														0,00
N-6														0,00
N-5														0,00
N-4														0,00
N-3	4364,94	26670,31	17729,12	7886,21									7886,21	56650,58
N-2	32350,57	142122,92	156488,19										156488,19	330961,67
N-1	381731,86	803481,20											803481,20	1185213,06
N	477202,66												477202,66	477202,66
Total													1445058,26	2050027,97

### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	15 & +			
Précédentes														
N-9														
N-8														
N-7														
N-6														
N-5														
N-4														
N-3			30980,03	0,00										0,00
N-2		643909,21	357372,03											358256,68
N-1	2677531,02	1062785,11												1065631,98
N	3650165,38													3660514,73
Total														5084403,40



## MNH PREVOYANCE - Rapport SFCR 2017

S.22.01.21 - l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (mutuelles Non-vie a priori non concernées)

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
<b>Provisions techniques</b>	67 473 186	-	-	400 872	-
<b>Fonds propres de base</b>	151 098 124	-	-	262 852	- 262 852
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis</b>	151 098 124	-	-	272 852	- 272 852
<b>Capital de solvabilité requis</b>	37 748 106	-	-	215 736	-
<b>Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis</b>	151 098 124	-	-	272 852	- 272 852
<b>Minimum de capital requis</b>	16 986 648	-	-	97 081	-

## S.23.01.01 - Fonds propres

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	2 250 000	2 250 000		0	
Comptes mutualistes subordonnés	0		0	0	0
Fonds excédentaires	0	0			
Actions de préférence	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	148 848 124	148 848 124			
Passifs subordonnés	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	0	0	0	0	0
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	0				
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>151 098 124</b>	<b>151 098 124</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>					
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	151 098 124	151 098 124	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	151 098 124	151 098 124	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	151 098 124	151 098 124	0		0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	151 098 124	151 098 124	0		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>37 748 106</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>16 988 648</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>400,28%</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>889,51%</b>				

<b>Réserve de réconciliation</b>	
Excédent d'actif sur passif	151 098 124
Actions propres (détenues directement et indirectement)	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	
Autres éléments de fonds propres de base	2 250 000
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>148 848 124</b>
<b>Bénéfices attendus</b>	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	2 403 674
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	2 925 876
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>5 329 551</b>

## S.25.01.21 - SCR avec formule standard

	<b>Capital de solvabilité requis brut</b>	<b>USP</b>	<b>Simplifications</b>
Risque de marché	21 758 072,82		Non
Risque de défaut de la contrepartie	1 526 781,06		
Risque de souscription en vie	12 335 464,13	Non	Non
Risque de souscription en santé	16 354 703,25	Non	Non
Risque de souscription en non-vie	0,00	Non	Non
Diversification	-15 275 030,81		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0,00		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>36 699 990,45</b>		
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>			
Risque opérationnel	2 077 223,36		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0,00		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	-1 029 108,00		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0,00		
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>37 748 105,81</b>		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0,00		
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>37 748 105,81</b>		
<b>Autres informations sur le SCR</b>			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	0,00		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	0,00		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	0,00		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	0,00		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	0,00		



## MNH PREVOYANCE - Rapport SFCR 2017

### S.28.02.01 - MCR Activité mixte Vie et Non Vie

	Activités en non-vie	Activités en vie	Non-life activities		Life activities	
	Résultat MCR <sub>(NL,NL)</sub>					
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	1 411 601	0				
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente			0	0	0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente			8 151 321	4 044 451	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente			0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente			0	0	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente			0	0	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente			0	0	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente			0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente			0	0	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente			0	0	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente			0	0	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente			0	0	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente			0	0	0	0
Réassurance santé non proportionnelle			0	0	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle			0	0	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle			0	0	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle			0	0	0	0



## MNH PREVOYANCE - Rapport SFCR 2017

	Activités en non-vie	Activités en vie	Activités en non-vie	Activités en vie
	Résultat MCR <sub>(L,NL)</sub>	Résultat MCR <sub>(L,L)</sub>		
<b>Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie</b>	10 351 840	5 319 084		
			<b>Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)</b>	<b>Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)</b>
			<b>Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)</b>	<b>Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)</b>
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties			0	5 388 455
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures			0	0
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte			0	0
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé			2 403 674	28 032 773
<b>Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie</b>				<b>14 716 232 237</b>
<b>Calcul du MCR global</b>				
MCR linéaire	17 082 525			
Capital de solvabilité requis	37 748 106			
Plafond du MCR	16 986 648			
Plancher du MCR	9 437 026			
MCR combiné	16 986 648			
Seuil plancher absolu du MCR	6 200 000			
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>16 986 648</b>			
<b>Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie</b>				
	Activités en non-vie	Activités en vie		
Montant notionnel du MCR linéaire	11 763 441	5 319 084		
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	25 994 261	11 753 845		
Plafond du montant notionnel du MCR	11 697 418	5 289 230		
Plancher du montant notionnel du MCR	6 498 565	2 938 461		
Montant notionnel du MCR combiné	11 697 418	5 289 230		
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	2 500 000	3 700 000		
Montant notionnel du MCR	11 697 418	5 289 230		